

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017**

**République Française  
Département de  
Loire-Atlantique  
Commune de Rougé**

En application de l'article  
L.2121-25 du C.G.C.T. un  
extrait de la présente décision  
a été affiché à la porte de la  
mairie le : **04 décembre 2017**

Nombre de conseillers  
Afférents au conseil  
municipal : 19  
En exercice : 19  
Présents : 18

L'an deux-mil-dix-sept, le vingt-neuf du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Rougé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jeannette BOISSEAU, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 novembre 2017.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24 novembre 2017.

**Présents (selon l'ordre du Tableau) :** Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, M. Dominique LANOE, Mme Catherine LE HECHO, M. Didier SOUCHU, Mme Laurence CHARRON, Adjoint, M. Didier METAYER, Mme Elisabeth GRIMSHAW, MM. André BOURGIN, Jean-Yves GAUTRON, Mmes Martine VERGER, Christine GOURHAND, Blandine MOQUET, M. Anthony EVIN, Mmes Isabelle BARAT, Nicole COMMUNAL, Isabelle MICHAUX, MM. Patrick GRANDIERE, Jean-Michel DUCLOS.

Etait excusé : M. Daniel SAUVAGER qui a donné procuration à Mme Blandine MOQUET.

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur André BOURGIN.

**12 – (N° complet DEL17-92) LOTISSEMENT DES COHARDIERES – NOM DE RUE ET NUMEROTATION :**

Nomenclature des actes : 6.1.9 autres

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Elle rappelle également que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du C.G.C.T. aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

S'agissant du lotissement des Cohardières, ORANGE exige, afin de préparer sa base de données en vue du futur câblage téléphonique, d'avoir un plan avec le nommage de la rue créée et avec la numérotation « postale » des parcelles ou logements.

Sans cet élément, ORANGE refusera de câbler l'opération et les futurs habitants n'auront ni téléphone ni internet.

Il convient donc de procéder au nommage de la rue qui dessert le lotissement, sachant qu'un projet de numérotation est déjà établi.

Madame le Maire propose d'attribuer le nom de Joseph Hervouët à l'unique rue du lotissement, sachant que cette personne a été à la fois une figure de la Résistance et un curé de Rougé.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, deux membres du conseil s'étant abstenus :

**DECIDE** d'attribuer le nom « Abbé Joseph Hervouët » à la rue desservant le Lotissement des Cohardières.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Rougé le 15 janvier 2017

Le Maire,

Jeannette BOISSEAU



